



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3945

Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/3945 - FETE DES LUMIERES 2018 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVENEMENTS ET
ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2018 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2018 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société COLLIERS INTERNATIONAL FRANCE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société IDRAC SARL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société MINI WORLD LYON pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société NACARAT pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société SEET EUROPOLE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société SMI ACCOR pour un montant de 12 700 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société BPD MARIGNAN pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société COGEDIM GESTION pour un montant de 32 000 € en numéraire.

Pour rappel, la convention triennale 2016-2017-2018 de la société SPA RADIO SCOOP, a été présentée lors du Conseil municipal du 6 juin 2016, pour un montant de 12 700 € en numéraire et de 46 000 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 140 200 € et le mécénat en nature représente 58 700 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, seule la convention de mécénat en nature est jointe au présent rapport.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 28 mai 2018, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT